

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 121 Budget Participatif - Arc de l'innovation - Subventions (350.000 euros) et conventions avec SEB France et ARES Association pour l'ouverture d'une vitrine de l'économie circulaire pour le petit électroménager (18e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 4 août 2017 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association Ares Association et à l'organisme Groupe SEB France et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Ares Association.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 150.000 euros est attribuée à l'association Ares Association, domiciliée 14 rue Lesault 93500 Pantin (n° Simpa 36541, n° dossier 2019_08414), au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'organisme Groupe SEB France.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 200.000 euros est attribuée à l'organisme SEB France, domiciliée 112 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully (n° Simpa 191633, n° dossier 2019_08340), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO